

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN COVID-19

La Présidente en exercice de l'Eurorégion GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Règlement Européen n° 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale, modifié par le Règlement Européen n° 1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

Vu l'Arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Pyrénées-Méditerranée »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20_05_02 du 27 mai 2020 portant création d'un fonds de soutien Covid-19,

Vu le règlement du fonds de soutien Covid-19 annexé à la délibération précitée et notamment son article 4.1

ARRETE

ARTICLE 1 : Au niveau de la thématique tourisme et de l'objectif spécifique 3 « L'Eurorégion, une destination sûre, saine, et résiliente », les types de bénéficiaires admissibles et les critères de soutien, prévus à l'article 5.1 sont les suivants :

Objectifs spécifiques (OS)	Résultats attendus	Types d'actions	Bénéficiaires admissibles	Critères de soutien
L'Eurorégion : « une destination sûre, saine, et résiliente »	3.1 Identifier 3 projets pilotes à valoriser. -Elaborer un guide des bonnes pratiques d'adaptation.	- Appui et soutien aux projets pilotes. - Guide de bonnes pratiques	-Personnes physiques et personnes morales de droit public et privé à but lucratif ou non dans le domaine du tourisme et de la recherche appliquée à ce secteur	-1 projets pilote par territoire. -1 à 3 projets pilotes retenus.
	3.2 Réunir les expertises eurorégionales du tourisme (économistes, sociologues, scientifiques) et imaginer une stratégie du tourisme sécurisé face aux crises sanitaires de demain.	- Etudes diagnostic (think tank...). - évènements eurorégionaux. -Livres blancs sur le tourisme eurorégional post-covid		- Le groupe d'experts sera constitué au minimum d'un partenaire par territoire membre de l'EPM. -1 projet d'étude diagnostic retenu (livrable impératif) - Candidatures individuelles admissibles avec obligation de constituer un groupe intégrant un partenaire par territoire

ARTICLE 2 : Le Directeur général de l'Eurorégion GECT Pyrénées-Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le payeur régional d'Occitanie

Pour la Présidence en exercice, par délégué
Le Directeur Général

Fait à Perpignan, le 20 octobre 2020

La Présidente, GECT

Francina Armengol, Socias

El Centre del món
Boulevard Saint-Assisde
323032
16011 PERPIGNAN CEDF
SIRET 120 007 511 00029

Xavier BERNARD-SANS